

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 2 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le deux juin, à dix heures et dix-neuf minutes, en application des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-17, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne, dûment convoqué par son Président le 27 mai 2026, s'est réuni suite, au défaut de quorum constaté lors de la réunion du 27 mai 2026, à l'Hôtel du Département sis à Créteil sous la présidence de Monsieur FRANCESCHI Serge, doyen d'âge.

En présence des membres suivants :

AGGOUNE Fatiha	FRANCESCHI Serge	NAZER Narguesse
ASLANGUL Charles	GRILLON Éric	NOWAK Mélanie
ARNAULT Elise	HANNI Vanessa	OZTORUN Denis
ARZANO Christophe	JAY Marie	OLIVE Thomas
AVEZ Pascal	LAUDET-HADDAD Julien	PANETTA Tonino
BELL-LOCH Pierre	LECOUFLE Françoise	PATOUX Sabine
CAPLAIN Henri	LECUYER Marc	SAPANO Cécile
COLSON Philippe	LEYDIER Anne-Gaëlle	SPIRO Guillaume
DUBUS Philippe	MARCHAL Alexis	TAUPIN Laurent
DUVAUDIER Michel	MARCHAND Michel	TIMERA Hawa
DOMPS Richard	MAUGER Christophe	ZIDELKHILE Sahra
	MERLINO Manuel	

Les membres suivants, excusés, ayant donné pouvoir :

Madame / Monsieur

Représentés par Madame/Monsieur

CHAZOTTES Jean-François	LCOUFLE Françoise
RIOT Baptiste	TAUPIN Laurent
SEGURA Pierre	DOMPS Richard
TMIMI Hocine	AGGOUNE Fatiha
VEDIE Arnaud	SAPANO Cécile

Lesquels membres présents, forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en conformité avec l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance, Madame Vanessa HANNI a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Ont également assisté à la séance :

- ✓ Madame Claire LE GALL, Directrice – SAF94
- ✓ Madame Audrey ZEBO, Responsable administrative et financière - SAF94
- ✓ Madame Karima HAMDANE, Assistante de Direction – SAF94
- ✓ Madame Magali CHAUVET – Cheffe de Projets DAIST-Département du Val-de-Marne
- ✓ Madame BOUHASSOUNE Fatiha – Directrice de Cabinet – Valenton
- ✓ CARLIER Christophe – Suppléant de Fresnes

Objet : Délibération n° 2026-17 C – Délégation particulière donnée au Président en matière d'emprunts, ligne de trésorerie et comptes à terme

Nombre de conseillers en exercice : 42	Blancs et nuls : 0
Présents à la séance : 34	Ont voté pour : 39
Représentés : 5	Ont voté contre : 0
Votants : 39	Abstention : 0
Dépôts : 0	

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE
DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
(SAF94)

DELIBERATION N° 2026-17 C
DU COMITE SYNDICAL

Séance n° 3 du 2 juin 2026

Objet : Délégation particulière donnée au Président en matière d'emprunts, ligne de trésorerie et comptes à terme

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-3890 du 31 octobre 1996 modifié portant création du Syndicat mixte d'action Foncière (SAF94) et agréant ses statuts,

Vu les statuts du syndicat modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2022-04564 du 16 décembre 2022, n° 2023-04419 du 13 décembre 2023 et n° 2026-00729 du 20 février 2026 et notamment l'article 11,

Vu la délibération n° B-2023-09 du Bureau Syndical adoptée ce jour et portant élection du Président, de deux Vice-présidents et du secrétaire du Bureau Syndical du SAF94,

Vu le rapport n° 2026-15-16-17 et B-2026-09 présenté à l'appui de la présente délibération,
Considérant qu'il y a lieu de préciser les attributions du Président en matière de financements,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De donner délégation au Président en matière d'emprunt pendant toute la durée du mandat dans les conditions et limites définies à l'article 2 de la présente délibération.

Article 2 : Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, de donner délégation au Président aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un taux effectif global (TEG), compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- ✓ La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- ✓ La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- ✓ Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- ✓ La faculté d'allonger la durée du prêt,
- ✓ La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

✓ Un amortissement différé.

Par ailleurs, le Président pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Article 3 : Délégation en matière de ligne de trésorerie :

Le Président est autorisé à souscrire des contrats de ligne de trésorerie pour un montant n'excédant pas 5 millions d'euros par contrat.

Article 4 : Délégation en matière de comptes à terme :

Le Président est autorisé à procéder à l'ouverture et à la fermeture des comptes à terme auprès du trésor public afin de permettre un rendement des liquidités du SAF94.

Article 5 : Le Comité Syndical donne à cet effet délégation de signature au Président. Le Président est autorisé à signer tous les actes relatifs à cette délégation.

Article 6 : Autorise que la présente délégation soit exercée par un vice-président, le secrétaire du Bureau Syndical, le Directeur ou le Responsable administratif et financier du syndicat.

Article 7 : Le Comité Syndical sera tenu informé des décisions prises en application de la présente délibération.

Le Président

